

Département des Finances
locales

DIRECTION DE NAMUR - BRABANT WALLON

Place Falmagne, 1
5000 Namur

Tél. : 081/715.611
namur.brabantwallon.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Rebecq

Rue Docteur Colson 1

1430 REBECQ

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/16/12/2024/2024-095429/ Rebecq/ Modifications budgétaires communales de l'exercice 2024

Votre contact : LEJEUNE Noëlle, Assistante, 081/71.56.35, noelle.lejeune@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2024 de la Commune de Rebecq votées en séance du conseil communal en date du 12 novembre 2024 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 14 novembre 2024 ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 3 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2024 de la Commune de Rebecq votées en séance du conseil communal en date du 12 novembre 2024 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRERécapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	15.583.361,55	Résultats :	39.031,82
	Dépenses	15.544.329,73		
Exercices antérieurs	Recettes	3.576.868,33	Résultats :	3.332.305,72
	Dépenses	244.562,61		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-640.000,00
	Dépenses	640.000,00		
Global	Recettes	19.160.229,88	Résultats :	2.731.337,54
	Dépenses	16.428.892,34		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 691 413,91 €
- Fonds de réserve : 3 730,80 €

SERVICE EXTRAORDINAIRERécapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	8.378.356,48	Résultats :	-1.642.092,40
	Dépenses	10.020.448,88		
Exercices antérieurs	Recettes	73.142,36	Résultats :	73.142,36
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	1.815.773,94	Résultats :	1.568.950,04
	Dépenses	246.823,90		
Global	Recettes	10.267.272,78	Résultats :	0,00
	Dépenses	10.267.272,78		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 332 154,36 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

- Art. 2.:** L'attention des autorités communales est attirée sur l'exactitude des pièces justificatives accompagnant les documents budgétaires et notamment la délibération du Conseil Communal ;
- Art. 3.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 4.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 5.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

12 DEC. 2024



François DESQUESNES